



# Assemblée Générale du 01/04/2015

## Compte-rendu

**Présents** : MMES Régine REMILLON, Isabelle ROGUET, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nathalie ARRAMBOURG, Sylvie ROSSET, Julia LAHURE, Denise LEJEUNE, Claire MATTHEY, Elodie RENOULET, Aline MIZZI, Nadine PERINET, Isabelle PAYAN, - MM. Fabrice PERNET, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Philippe MAUME, Olivier VENTURINI, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR, Esther VACHOUX,

**Excusés** : Denise FERNANDES, Cyril PELLEVAL, Sébastien JAVOGUES,

**Secrétaire de Séance**: Elodie RENOULET

1. **Information : élaboration d'un schéma de mutualisation**
2. **Rajout d'un point à l'ordre du jour**  
**Vente de matériel de la Communauté de communes**
3. **Approbation du précédent compte rendu**
4. **Décisions du Président :**
  - a. **Signature de la convention CNFPT**
  - b. **Signature du contrat d'assurance statutaire pour le personnel**
5. **Vote des comptes de gestion 2014**
6. **Vote des comptes administratifs 2014**
7. **Affectation des résultats 2014**
8. **Vote des budgets primitifs 2015**
9. **Vote des taux d'imposition locale 2015**
10. **Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015**
11. **Vote de la redevance spéciale enlèvement des ordures ménagères 2015**
12. **Economie : vente de terrains en ZAE de l'Eculaz (commune de Reignier-Esery) à MM. VAUDAUX et THERMOZ**
13. **Aménagement : acquisition de terrain pour le futur PEM / intervention de l'EPF**
14. **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et Mme Nadine PERINET, Maire de La Muraz pour son accueil.

### 1. Information : Elaboration du Schéma de mutualisation

M. le Président propose à l'assemblée de revendre de faire la présentation du futur schéma de mutualisation en cours d'élaboration.

Mme Pauline BUTTIN, chargée de mission pour l'élaboration du schéma de mutualisation expose les éléments suivants :



# Assemblée Générale du 01/04/2015

## Compte-rendu

### • Pourquoi ?

L'article L. 5211-39-1 (CGCT) dispose qu' «afin d'assurer **une meilleure organisation des services**, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit **un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres**. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.»

- ▶ Arrêt du schéma.
- ▶ Avis des conseils municipaux.
- ▶ Approbation du rapport par **délibération du conseil communautaire**.
- ▶ Lors du débat d'orientation budgétaire chaque année:
  - **État d'avancement de la mise en œuvre du schéma**.
  - **Modifications** éventuelles.

### • Quand ?

Le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être approuvé **au 31 décembre 2015**

### • Comment ?

#### Niveau de mutualisation



### Phase 1 : Diagnostic

- ▶ Inventaire des pratiques
- ▶ Inventaire des biens (informatique, bâtiments, véhicules...)
- ▶ Inventaire des ressources humaines

...

**Le diagnostic sera présenté le 29 avril au Conseil Communautaire**

### Phase 2 : Construction des pistes de réflexion

#### Enjeux multiples

- ▶ Améliorer la manière de produire les services publics territoriaux.
- ▶ Mise en commun de moyens → Augmenter l'offre à l'utilisateur.
- ▶ Valoriser les compétences des agents.
- ▶ Améliorer la lisibilité de l'action publique.
- ▶ ...

### Phase 2 : Construction des pistes de réflexion

#### Groupes de travail

##### COPIL

#### Composition :

- ▶ Président de la Communauté.
- ▶ Membres du bureau.
- ▶ Equipe projet.

#### Missions :

- ▶ Pilotage stratégique du schéma.
- ▶ Fixer les orientations générales.
- ▶ Validation des différentes phases du projet.

##### COTECH

#### Composition :

- ▶ Equipe projet.
- ▶ Directeurs Généraux et secrétaires de mairie.

#### Missions :

- ▶ Suivi opérationnel du schéma.
- ▶ Elaboration des axes de mutualisation.

##### ÉQUIPE PROJET

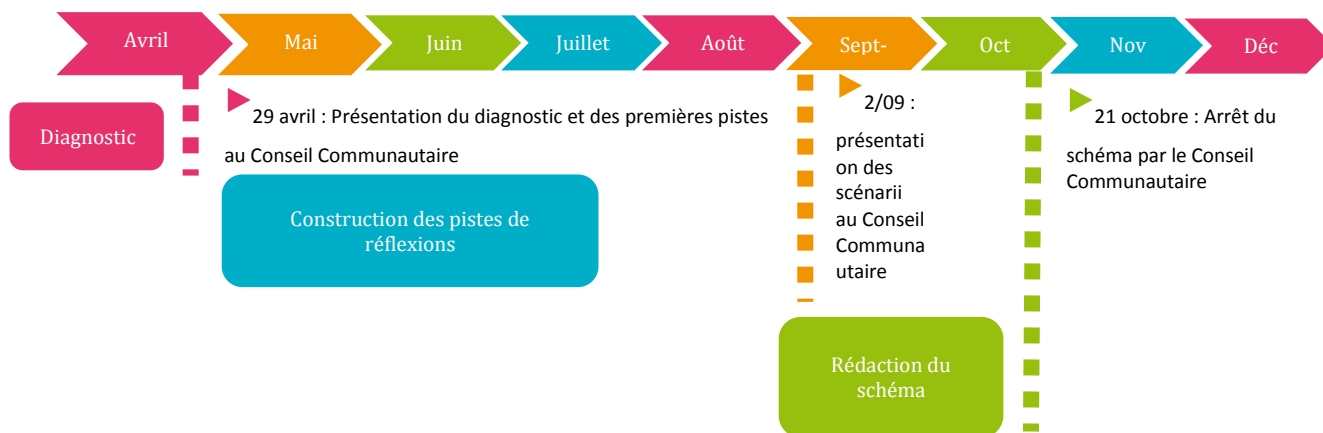
#### Composition :

- ▶ Directrice Générale des Services de la Communauté.
- ▶ Cheffe de projet.
- ▶ Chargée de mission.

#### Missions :

- ▶ Concertation modalités.
- ▶ Coordination agents/élus.
- ▶ Préparation Cotech et Copil.
- ▶ Tenue des délais.
- ▶ Ecriture du rapport final.

### Phase 3 : Plan d'action



## 2. Rajout d'un point à l'ordre du jour : vente de matériel du service, technique

M. le Président propose à l'assemblée de revendre du matériel qui n'est plus utilisé car devenu non-conforme de par leur ancienneté.

Se portent acquéreur pour

- Le camion IVECO à l'entreprise CORRAL JANEZ - C/ fueros de León 24400 ponfferada (Espagne)
- Tractopelle à M. Christophe DAIGUEMORTES - Arbusigny

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

**De rajouter ce point à l'ordre du jour**

**De vendre**

- Le camion IVECO à l'entreprise CORRAL JANEZ - C/ fueros de León 24400 Ponfferada (Espagne) pour un montant de 1 000,00 €
- Tractopelle à M. Christophe DAIGUEMORTES – Arbusigny pour un montant de 2 200,00€

**CHARGE le Président d'effectuer les écritures nécessaires, comme suit :**

**revente de 3 200,00 € au compte 775**

**sortir le matériel suivant**

Intitulé	N° d'inventaire	compte	Montant d'acquisition
Camion chantier UNIC 190	200 VOIRIE	2182	45 401,38€
TRACTOPELLE 5806	164 VOIRIE	2182	46 105,16 €

## 3. Approbation du précédent compte rendu

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil du 15 février 2015 a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Il demande si un membre de l'assemblée a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 4. Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :



# Assemblée Générale du 01/04/2015

## Compte-rendu

- Signature de la convention CNFPT
- Signature du contrat d'assurance pour le personnel

### 5. Vote des comptes de gestion 2014

**Le Conseil de Communauté** réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2014 ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté déclare que les comptes de gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève dressés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

### 6. Vote des comptes administratifs 2014

Le Conseil Communautaire vote

- le compte administratif principal 2014 qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titre)	Section de fonctionnement	6 089 198,65	6 035 499,52
	Section d'investissement	516 494,59	226 405,58
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)		3 335 996,49
	Report en section d'investissement (001)	00	412 073,57
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>6 605 693,24</b>	<b>10 009 975,16</b>
RESTE A REALISER 2014	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	487 908,66	27 046,00
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014</b>		<b>487 908,66</b>	<b>27 046,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 089 198,65	9 371 496,01
	Section d'investissement	1 004 403,25	665 525,15
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>7 093 601,90</b>	<b>10 037 021,16</b>

- le compte administratif annexe de la ZAE 2014 qui se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titres)	Section de fonctionnement	225 332,82	895 676,00
	Section d'investissement	1 345 205,34	1 102 220,64
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)		309 335,62
	Report en section d'investissement (001)		4019,49
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 570 538,16</b>	<b>2 311 251,75</b>
Restes à réaliser RAR 2014	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	307 724,03	0
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013</b>	<b>307 724,03</b>	<b>0</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	225 332,82	1 205 011,62
	Section d'investissement	1 652 929,37	1 106 240,13
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>1 878 262,19</b>	<b>2 311 251,75</b>

### 7. Affectation des résultats 2014

#### CA principal

VU le compte administratif principal de l'exercice 2014,  
VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

BUDGET PRINCIPAL	2013	Affectation des résultats 2013	2014	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2014	RESTES A REALISER DEPENSES 2014	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	412 073,57		-290 089,01	121 984,56	27 046,00	487 908,66	-338 878,10
FONCTIONNEMENT	3 335 996,49		-53 699,13	3 282 297,36			3 282 297,36
<b>TOTAL</b>	<b>3 748 070,06</b>		<b>-343 788,14</b>	<b>3 404 281,92</b>			<b>2 943 419,26</b>

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2014	RESTES A REALISER DEPENSES 2014	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	121 984,56	27 046,00	487 908,66	-338 878,10
FONCTIONNEMENT	3 282 297,36	0,00	0,00	3 282 297,36
<b>TOTAL</b>	<b>3 404 281,92</b>	<b>27 046,00</b>	<b>487 908,66</b>	<b>2 943 419,26</b>

Le résultat d'exploitation du compte administratif principal est affecté comme suit :

- Reprise au **001** - Excédent d'investissement reporté : **121 984,56 €**
- Reprise au **002** - Excédent de fonctionnement reporté : **2 943 419,26 €**
- **affectation au 1068** **338 878,10 €**



# Assemblée Générale du 01/04/2015

## Compte-rendu

### CA Annexe de la ZAE

VU le compte administratif de l'exercice 2014,  
 VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2014	RESTES A REALISER DEPENSES 2014	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	-238 965,21	0,00	307 724,03	-546 689,24
FONCTIONNEMENT	979 678,80	0,00	0,00	979 678,80
<b>TOTAL</b>	<b>740 713,59</b>	<b>0,00</b>	<b>307 724,03</b>	<b>432 989,56</b>

BUDGET ZAE	2013	Affectation des résultats 2013	2014	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2014	RESTES A REALISER DEPENSES 2014	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	4 019,49		-242 984,70	-238 965,21	00	307 724,03	-546 689,24
FONCTIONNEMENT	370 370,43	-61 034,81	670 343,18	979 678,80			979 678,80
<b>TOTAL</b>	<b>374 389,92</b>	<b>-61 034,81</b>	<b>427 358,48</b>	<b>740 713,59</b>		<b>307 724,03</b>	<b>432 989,56</b>

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

- Reprise au **001** - Déficit d'investissement reporté : **238 965,21 €**
- Reprise au **002** - Excédent de fonctionnement reporté : **432 989,56 €**
- **affectation au 1068** **546 689,24 €**

## 8. Vote des budgets primitifs 2015

### Budget principal 2015

**Considérant** que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre,  
 Après avoir débattu,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant pris connaissance du projet du budget primitif 2015, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **8.784.969,26 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **3.933.042,94 €**

### Budget annexe ZAE 2015

**Considérant** que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre,  
 Après avoir débattu,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant pris connaissance du projet du budget primitif annexe de la ZAE 2015, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe de la ZAE 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **482.989,56 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **1.137.989,24 €**

## 9. Vote des taux d'imposition locale 2015

VU la Loi de Finances 2014,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

VU les statuts et notamment l'article sur les ressources faisant état de l'application de l'article 1609 nonies C,

Considérant les taux votés en 2014:



## Assemblée Générale du 01/04/2015 Compte-rendu

- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

De fixer le taux suivants pour l'année 2015 :

- CFE : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

### 10. Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015

VU la Loi de Finances,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les résultats propres à l'exercice 2014,

Considérant les bases et le taux de l'année 2014 : 8,11 %

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

De reconduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 8,11% pour l'année 2015.

### 11. Vote de la redevance spéciale enlèvement des ordures ménagères 2015

VU la Loi de Finances,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2014 n°2014 07 100 fixant la liste des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux soumis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères,

Considérant le prix de la redevance 2014,

Considérant que le prix de revient de la collecte et du traitement des ordures ménagères n' a pas changé,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** :

De reconduire le prix de la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux soumis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères et de le fixer à 235 € TTC la tonne pour l'année 2015.

### 12. Economie : vente de terrains en ZAE de l'Eculaz (commune de Reignier-Esery) à MM. VAUDAUX et THERMOZ

**Commission environnement : candidatures pour intégrer la commission environnement**

**Considérant** les candidatures de Mme Aline MIZZI (Reignier) et Mme Régine MAYORAZ (Arthaz)

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, **décide** de la composition de la **Commission cadre de vie : environnement** comme suit :

Responsable : Régine REMILLON

Membres : Fabrice PERNET, Esther VACHOUX, Isabelle ROGUET, Béatrice DUBET, Christian ZANOLLA, Jean-Claude VIAL, Aline MIZZI, Régine MAYORAZ.

**Marché des carburants**

**Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 janvier 2015 et à laquelle participait Jean-Louis COCHARD, d'attribuer à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO le marché de fournitures de carburants (gazole et gazole non routier)

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après avoir délibéré, à l'unanimité,



## Assemblée Générale du 01/04/2015 Compte-rendu

- **APPROUVE** la décision de la **Commission d'Appel d'Offres de retenir** l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO pour le marché de fournitures de carburants pour un montant de 950,63 € le m<sup>3</sup> de Gazole et 575,76€ le m<sup>3</sup> de gazole non routier sur 4 ans ;
- **AUTORISE** le Président et le cas échéant le Vice-Président, à signer ce marché négocié à bons de commande de 4 ans ;

### GRH : ouvertures et fermetures de postes, validation du tableau des effectifs et avis sur l'adhésion du SM Aménagement du Genevois au CDG74

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

➤ **l'Ouverture de :**

**2 postes non permanents**

- Un poste de chargé de mission « assistant du chef de projet » à temps plein
- Un poste de chargé de mission « schéma de mutualisation » à mi-temps

**3 Postes permanents**

**Pour avancement de grade au service technique:**

- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

**Au service administratif pour pallier à l'augmentation des tâches**

- Un poste de gestionnaire comptable / administratif à temps plein : adjoint administratif (2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>ère</sup> classe, principal 2<sup>ème</sup> classe ou principal 1<sup>ère</sup> classe) à rédacteur

➤ **la fermeture de:**

**3 Postes permanents**

**Pour avancement de grade au service technique:**

- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- Un poste de rédacteur à 12/35

**DECIDE de modifier en conséquence et de fixer le tableau des emplois** au 01/03/2015 à 22 postes permanents, 7 postes non permanents et 2 contrats d'avenir

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adhésion du SM Aménagement du Genevois au CDG74.

### 13. Aménagement : acquisition de terrain pour le futur PEM / intervention de l'EPF

**Vu** les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communautés de communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».

**Vu** les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence aménagement,

**Vu** le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reignier-Esery et notamment depuis la révision du 30/08/2011 l'inscription d'un emplacement réservé, AU29 à proximité de la gare de Reignier et particulièrement concernant la parcelle n°1256, section F, son inscription en emplacement réservé et en zone UE,

**Vu** le Schéma d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois

**Vu** les délibérations n°10 et 11/12 du 22 février 2012 par lesquelles le Conseil Communautaire s'est engagé dans le développement du pôle multimodal de la gare de Reignier en complémentarité au CEVA prévu pour 2019  
Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève a déjà fait un premier avant-projet sommaire sur ce secteur,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°105/12 du 12 septembre 2012 décidant de lancer l'étude du PEM Gare de Reignier,





## Assemblée Générale du 01/04/2015 Compte-rendu

**Considérant** que ce projet permettra de développer la mobilité et notamment la mobilité par les transports en commun et le covoiturage,

**Considérant** donc que cette parcelle bâtie est située sur le site stratégique du futur Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.) qui est un équipement structurant pour l'aménagement et le développement du territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève, et qui est, de ce fait, un projet intercommunal prioritaire,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander à l'EPF d'acquérir pour le compte de la communauté de communes ARVE et SALEVE la parcelle cadastrée n°1526, section F, de 625 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet d'aménagement du P.E.M. de la gare de Reignier-Esery ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### 14. Informations

Louis FAVRE expose au Conseil les conclusions du séminaire du 27 février 2015 au cours dont l'objet était de réfléchir à l'avenir du périmètre de la communauté de communes. Aucune orientation n'a été fixée car il a paru important pour le projet de territoire de travailler en priorité sur les compétences ce qui fera l'objet du prochain séminaire. La question du périmètre sera de nouveau débattue ultérieurement.

M. FAVRE rappelle que la Communauté de Communes, suite à l'accident d'un usager de la déchèterie le 16 octobre 2013 doit comparaitre au tribunal de Thonon le 20 mai 2015.

La séance est levée à 21h30.